

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Domaine départemental du Mont Paon. Demande de soumission au régime forestier de parcelles acquises en 2017 auprès du SIVU des Canonnettes.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux espaces naturels, aux domaines départementaux, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article L. 1 du Code Forestier dispose que « la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général ».

En application de cet article et dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale en matière de protection environnementale, notre collectivité propose régulièrement que des parcelles boisées puissent bénéficier du régime forestier.

Cette procédure permet à l'Office National des Forêts d'y exercer des missions de protection, de conservation et de surveillance du milieu forestier.

Les articles L.141-1 et suivants du Code Forestier précisent que la proposition de soumission au régime forestier ne peut être exécutée que par décision expresse, sur demande de la collectivité propriétaire. Il est précisé également que l'application du régime forestier est prononcée par le Préfet sur proposition de l'ONF, avec l'avis favorable de la collectivité propriétaire.

Au vu des éléments précités, il est proposé à l'assemblée départementale, en application de l'article L. 141-1 du Code Forestier, de demander la soumission au régime forestier des parcelles récapitulées dans le tableau ci-dessous et situées sur le domaine départemental du Mont Paon.

Ces parcelles ont été acquises auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Canonnettes par actes notariés des 20 et 25 juin 2017.

Section	N°	Lieudit	Superficie
BM	20	Le Nas de Gili	0 ha 57 a 72 ca
BM	21	Le Nas de Gili	0 ha 53 a 50 ca
BM	22	Le Nas de Gili	0 ha 76 a 60 ca
BM	27	Le Nas de Gili	0 ha 29 a 66 ca
BM	31	Le Nas de Gili	0 ha 39 a 70 ca
BM	32	Le Nas de Gili	0 ha 50 a 30 ca
BM	33	Le Nas de Gili	0 ha 09 a 31 ca
BM	35	Le Nas de Gili	0 ha 04 a 39 ca
BM	78	Le Nas de Gili	36 ha 31 a 15 ca
BM	40	Le Nas de Gili	0 ha 16 a 04 ca
BM	41	Le Nas de Gili	0 ha 33 a 54 ca
BM	42	Le Nas de Gili	0 ha 16 a 16 ca
BM	43	Le Nas de Gili	0 ha 15 a 94 ca
BM	44	Le Nas de Gili	0 ha 40 a 98 ca
BM	65	Les Terrasses	0 ha 11 a 64 ca
BM	66	Les Terrasses	0 ha 03 a 36 ca
BM	68	Les Terrasses	0 ha 04 a 23 ca
BM	70	Les Terrasses	0 ha 01 a 28 ca
BM	73	Les Terrasses	0 ha 08 a 84 ca
BN	10	Le Mont Paon Sud	0 ha 25 a 00 ca
BN	12	Le Mont Paon Sud	0 ha 47 a 90 ca
BN	94	Le Mont Paon Sud	5 ha 00 a 00 ca
BN	14	Le Mont Paon Sud	0 ha 37 a 77 ca
BN	16	Les Marrettes	0 ha 34 a 19 ca
BN	87	Les Marrettes	0 ha 05 a 00 ca
		TOTAL :	47 ha 54 a 20 ca

Le présent rapport est sans incidence financière.

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;
- m'autoriser à signer tout acte afférent à la soumission au régime forestier des parcelles acquises auprès du SIVU des Canonnettes en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL